

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 185

présenté par  
M. Sauvadet, M. Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau centre et apparentés

-----  
**ARTICLE 108**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« quinze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit d'accorder un temps de parole de 15 minutes par orateur de chaque groupe lors du débat sur une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête.

Le temps actuel de 5 minutes paraît dérisoire au regard des sujets qui peuvent être abordés lors de ces débats.